

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 1 / 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entrepr

1.1 Identificateur de produit

Arcanol TEMP90

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Schaeffler Technologies AG & Co. KG
Georg-Schäfer-Str. 30
97421 Schweinfurt / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)9721 91 - 0
Site internet www.schaeffler.com

Secteur informatif

Informations techniques

support.is@schaeffler.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 2 / 19

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Caractéristique particulière Contient: Acides naphthéniques, sels de zinc. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024 Version 9.0. Remplace la version: 8.0	Page 3 / 19
--	-------------

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - < 50	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle) CAS: 4259-15-8, EINECS/ELINCS: 224-235-5, Reg-No.: 01-2119493635-27-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: >50 - 100: Eye Dam. 1: H318
1 - < 5	Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle CAS: 80939-62-4, EINECS/ELINCS: 279-632-6, Reg-No.: 01-2119976322-36-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411
< 0,5	Acides naphténiques, sels de zinc CAS: 12001-85-3, EINECS/ELINCS: 234-409-2 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 4 / 19

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 5 / 19

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024 Version 9.0. Remplace la version: 8.0	Page 6 / 19
RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle	

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 9,6 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,6 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,67 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,8 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,19 mg/kg bw/d

PNEC

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
Eau douce, 4 µg/L (AF= 100)
Eau de mer, 4.6 µg/L (AF= 10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3.8 mg/L (AF= 100)
Sédiment (Eau douce), 0.322 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0.0322 mg/kg dw
Sol, 0.062 mg/kg dw
Ingestion (alimentaire), 8.33 mg/kg food (AF=300)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 7 / 19

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.
Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 8 / 19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 300/ 572°F
Point d'éclair [°C]	> 250/ 482°F
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	ca. 0,89 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	> 250/ 482°F
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 9 / 19

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Possibilité de dégagement de vapeurs toxiques par chauffage à température supérieure à la température de décomposition.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024 Page 10 / 19
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit	
	ATE-mix, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Substance	
	Acides naphthéniques, sels de zinc, CAS: 12001-85-3
	LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
	NOAEL, oral, rat, 13.26 - 900 mg/kg bw/day
	Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
	LD50, oral, rat, 3100 mg/kg bw
	Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
	LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 401)
	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
	LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit	
	ATE-mix, dermique, lapin, > 3000 mg/kg bw
Substance	
	Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
	LD50, dermique, lapin, 5000 mg/kg bw
	Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
	LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
	LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit	
	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance	
	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
	LC50, inhalatoire, rat, > 5 mg/l/4h

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024	Page 11 / 19
Version 9.0. Remplace la version: 8.0	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

La substance CAS 4259-15-8 non diluée est un irritant, tandis que la formulation de 50 % dans l'huile minérale n'est pas un irritant.
Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
œil, lapin, OECD 405, corrosif
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut produire une réaction allergique.

Méthode de calcul

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
dermique, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024	Page 12 / 19
Version 9.0. Remplace la version: 8.0	

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
InVitro, OECD 471, négatif
InVivo, OECD 474, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 421
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
NOAEL, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 421
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Pas d'information disponible.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024	Page 13 / 19
Version 9.0. Remplace la version: 8.0	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acides naphthéniques, sels de zinc, CAS: 12001-85-3
EL50, (48h), Daphnia magna, 35 mg/L
EL50, (72h), Algae, 1.4 - 4 mg/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
EL50, (48h), Daphnia magna, 75 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,4 mg/l (OECD 211)
LL50, (96h), Rainbow trout, 4,4 mg/l (OECD 203)
ErL50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 410 mg/l (OECD 201)
EbL50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 240 mg/l (OECD 201)
Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle, CAS: 80939-62-4
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5,5 mg/L (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 1,2 mg/L (OECD 202)
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 10 mg/L (OECD 201)
EC50, (3h), Boues activées, > 100mg/L (OECD 209)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LL50, poisson, > 100 mg/l
LL50, Daphnia magna, > 100 mg/l
LL50, Algae, > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 14 / 19

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

120112*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 15 / 19

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 16 / 19

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024 Version 9.0. Remplace la version: 8.0	Page 17 / 19
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation	

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
	Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	< 0,1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 18 / 19

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

Arcanol TEMP90

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement (UE) 2020/878 (FR)

Date d'émission 16.08.2024, Révision 16.08.2024
Version 9.0. Remplace la version: 8.0

Page 19 / 19

16.3 Autres informations

Méthode de classification Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun